



Parties communes qui ne servent qu'à un seul locataire

Par **sbb**, le **25/02/2011** à **01:21**

Bonjour

je voudrais savoir quelle est la règle en ce qui concerne des parties communes qui ne servent qu'à un ou deux locataire.

Il s'agit d'un local de douche et un local WC qui ne servent qu'aux 2 chambres de services attenantes.

Seuls les locataires de ces chambres de service s'en servent.

En cas de pbm (rénovation suite à mauvaise utilisation, dégât des eaux) les travaux de réfection incombent-ils à l'ensemble des copropriétaires ?

Est-il possible de décider de supprimer douche et WC afin que les travaux de rénovation soient faits une fois pour toute sans risque que les dégâts réapparaissent ?

merci de vos réponses

Cdt

Une copropriétaire

Par **Domil**, le **25/02/2011** à **07:45**

Le couloir où sont ces équipements communs est fermé à clef ? les autres résidents n'y ont pas accès ?

[citation]Est-il possible de décider de supprimer douche et WC afin que les travaux de rénovation soient faits une fois pour toute sans risque que les dégâts réapparaissent ?
[/citation]

Mettez cette question à l'ordre du jour de la prochaine AG mais les propriétaires des chambres vont s'y opposer, car les deux chambres seront alors interdites de location

Par **sbb**, le **25/02/2011** à **11:05**

sur l'un des couloir la douche est fermée à clef.

sur l'autre le verrou a été arraché.

quelle est la règle pour le vote si suppression de la douche ? (majorité, x% des tantièmes, etc...)

Merci encore pour votre réponse si rapide

Cdt

SB.

Par **Domil**, le **25/02/2011** à **14:39**

[citation]quelle est la règle pour le vote si suppression de la douche ? (majorité, x% des tantièmes, etc...) [/citation]

je ne sais pas